
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-22

Objet : Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSAN).

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a la volonté de poursuivre une politique de valorisation de son patrimoine architectural et urbain, déjà formalisée par l'extension du secteur sauvegardé et par l'obtention du Label "Ville d'Art et d'Histoire" dans le but d'induire un changement du regard porté par le grand public sur la ville, dont la richesse reste encore méconnue.

Dans cette optique, elle conduit une démarche visant à faire reconnaître le centre historique et la nouvelle ville allemande par les instances de l'Unesco. Une première étape a été franchie avec l'inscription de Metz sur la liste indicative française en mars 2014.

Par ailleurs, elle souhaite organiser en 2017 à Paris, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, et à Metz à l'Arsenal, une exposition d'envergure nationale consacrée à Jacques-François Blondel.

Dans cette perspective, une première convention de partenariat a été signée en 2012 avec l'ENSAN pour la réalisation d'une maquette en bois des bâtiments jouxtant la place d'Armes.

Enfin, la Ville de Metz envisage de compléter les publications patrimoniales sur la cité par des titres se rapportant à l'architecture du XXème siècle.

La présente convention a pour objet de préciser les domaines et les thématiques sur lesquels la Ville de Metz et l'ENSAN entendent réaliser un partenariat triennal, coopérant dans l'objectif de valoriser le patrimoine architectural et urbain messin, de diffuser la culture architecturale contemporaine locale.

Les parties s'entendent pour coopérer plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- le rayonnement culturel du territoire fondé sur une connaissance architecturale et urbaine, particulièrement dans l'objectif de l'inscription de la ville de Metz sur la Liste du patrimoine mondial :

- la contribution à l'exposition consacrée à l'architecte Jacques-François Blondel, sous la forme du commissariat scientifique de l'exposition (y compris

rémunération des commissaires) et la contribution aux publications s'y rapportant (journal de l'exposition parisienne et messine) sous réserve que ce projet fasse l'objet d'une ou plusieurs conventions de partenariat entre la Cité de l'Architecture, la Ville de Metz, Metz Métropole et l'ENSAN ;

- la contribution à des publications monographiques sur les architectes contemporains ayant construit à Metz (à titre indicatif : Rudy Ricciotti, Jean Dubuisson, Georges-Henri Pingusson, Roger-Henri Expert) ;
- la médiation architecturale dans le cadre du projet de ville ou de territoire :
 - l'organisation d'atelier d'étudiants de Master en résidence dans les quartiers NPNRU, notamment le quartier Bellecroix ;
 - la participation d'étudiants à des concours de maîtrise d'œuvre ;
 - la création de parcours découvertes architecturaux du territoire messin ;
 - le projet sur des espaces publics de la Ville de Metz.

La participation de la Ville de Metz s'élève au titre de l'année 2015 à 12 500 euros. Les participations escomptées pour les années suivantes sont estimées à 105 500 € (65 500 euros en 2016 et 40 000 euros en 2017) dont 75 000 € pour l'exposition Blondel.

Dans le respect du principe d'annualité budgétaire, le montant définitif des participations de la Ville au titre des années 2016 et 2017 sera déterminé et approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Metz. Elles seront en outre versées après production du programme d'activité pour l'année considérée, puis d'un rapport des actions menées et d'un mémoire des frais établis au titre de l'année précédente. Ces versements interviendront au fur et à mesure de la mise en place des actions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de poursuivre une politique de valorisation de son patrimoine architectural et urbain, déjà formalisée par l'extension du secteur sauvegardé et par l'obtention du Label "Ville d'Art et d'Histoire" dans le but d'induire un changement du regard porté par le grand public sur la ville, dont la richesse reste encore méconnue,

CONSIDERANT l'enjeu important de valoriser le patrimoine architectural et urbain messin, de diffuser la culture architecturale contemporaine locale,

CONSIDERANT que l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy a souhaité s'associer à cette valorisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat avec l'ENSAN, dont le projet est joint en annexe, ainsi que ses avenants éventuels,

- **DE VERSER** dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe, à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy une participation financière d'un montant de 12 500 euros en 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces annexes à cette affaire,

PRECISE que les crédits pour 2015 sont disponibles sur le budget et que ceux pour 2016 et 2017 seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Patrimoine bâti et logistique technique
Commissions : Commission des Affaires Culturelles, Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Convention

De Partenariat entre la Ville de Metz et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Metz,
Hôtel de Ville, 1 place d'Armes BP 21025, 57036 METZ Cedex 1
représentée par son Maire, Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal du 24 septembre 2015.
ci-après désignée la Ville de Metz,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,
2, rue Bastien-Lepage B.P. 40435, 54001 NANCY Cedex
représentée par son Directeur, Lorenzo DIEZ,
ci-après désignée l'ENSarchitecture Nancy

PREAMBULE

Collectivité de proximité par excellence, la Ville de Metz est un acteur local incontournable, garant des services de proximité et intermédiaire entre l'État et les citoyens.

En matière d'urbanisme, la commune s'est engagée dans son développement urbain ; on peut citer de façon non exhaustive la création du quartier de l'Amphithéâtre autour du Centre Pompidou Metz, le grand projet urbain de Metz Nord en cours.

Elle participe également à la vie quotidienne, éducation, crèches, voiries et circulation en proposant des services publics innovants et de qualité.

Elle a piloté la construction d'équipements culturels, la BAM est le dernier exemple d'équipement métropolitain – il a été inaugurée le 26 septembre 2014.

La commune intervient de manière complémentaire dans de nombreux autres domaines comme l'aide sociale, la gestion des risques et de l'eau, l'économie locale et le développement commercial, ou l'animation de la vie sociale, sportive, culturelle et touristique de la ville.

La Ville de Metz a la volonté de poursuivre une politique de valorisation de son patrimoine architectural et urbain, déjà formalisée par l'extension du secteur sauvegardé et par l'obtention du Label "Ville d'Art et d'Histoire" dans le but d'induire un changement du regard porté par le grand public sur la ville, dont la richesse reste encore méconnue.

Dans cette optique, elle conduit une démarche visant à faire reconnaître le centre historique et la nouvelle ville allemande par les instances de l'Unesco. Une première étape a été franchie avec l'inscription de Metz sur la liste indicative française en mars 2014.

Par ailleurs, elle souhaite organiser en 2017 à Paris, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, et à Metz à l'Arsenal, une exposition d'envergure nationale consacrée à Jacques-François Blondel.

Enfin, la Ville de Metz envisage de compléter les publications patrimoniales sur la cité par des titres se rapportant à l'architecture du XXème siècle.

De son côté, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy est partenaire de l'Université de Lorraine et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Nancy. Etablissement public administratif sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, l'ENSArchitecture Nancy forme environ 750 étudiants-architectes et relaie la politique du Ministère de la Culture et de la Communication en matière de recherche, de formation des professionnels, de diffusion de la culture architecturale.

L'ENSArchitecture Nancy bénéficie des compétences de nombreux enseignants professionnels intervenant quotidiennement dans l'édition des territoires et de deux laboratoires de recherche.

L'ENSArchitecture Nancy souhaite développer son ancrage territorial, sa capacité d'expertise et son rayonnement, en proposant à la Ville de METZ des sujets de coopération susceptibles d'avoir une résonance dans la pédagogie et la recherche et de développer certains thèmes, la médiation architecturale et urbaine, l'expertise scientifique, contribuant ainsi notamment à la dynamique liée à la démarche d'inscription de la ville au patrimoine mondial.

C'est donc tout naturellement que la Ville de Metz s'intéresse aux projets, travaux de recherche et travaux pédagogiques en architecture, urbanisme, paysage, menés par les étudiants, les enseignants et les chercheurs de l'ENSArchitecture Nancy pour la mise en œuvre d'un certain nombre de ses politiques publiques, champs de compétence ou axes d'intervention.

Des projets tels que les rénovations urbaines dans le cadre de l'ANRU dans le quartier de Bellecroix, les grands projets de bâtiments et les installations pour les espaces publics seront proposés par l'ENSAN dans le cadre de leur cursus aux étudiants afin d'apporter des idées et une contribution à ceux-ci à la Ville de Metz.

Aussi, la Ville de Metz et l'ENS architecture Nancy ont décidé de collaborer et de signer le présent partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les domaines et les thématiques sur lesquels la Ville de Metz et l'ENSarchitecture Nancy entendent réaliser un partenariat triennal, coopérant dans l'objectif de valoriser le patrimoine architectural et urbain messin, de diffuser la culture architecturale contemporaine locale:

Les parties s'entendent pour coopérer plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

1. le rayonnement culturel du territoire fondé sur une connaissance architecturale et urbaine, particulièrement dans l'objectif de l'inscription de la ville de Metz sur la Liste du patrimoine mondial :
 - la contribution à l'exposition consacrée à l'architecte Jacques-François Blondel, sous la forme du commissariat scientifique de l'exposition (y compris rémunération des commissaires) et la contribution aux publications s'y rapportant (journal de l'exposition parisienne et messine) sous réserve que ce projet fasse l'objet d'une ou plusieurs conventions de partenariat entre la Cité de l'Architecture, la Ville de Metz, Metz Métropole et l'ENSarchitecture de Nancy ;
 - la contribution à des publications monographiques sur les architectes contemporains ayant construit à Metz (à titre indicatif : Rudy Ricotti, Jean Dubuisson, Georges-Henri Pingusson, Roger-Henri Expert) ;
2. la médiation architecturale dans le cadre du projet de ville ou de territoire :
 - l'organisation d'atelier d'étudiants de Master en résidence dans les quartiers NPNRU, notamment le quartier Bellecroix ;
 - la participation d'étudiants à des concours de maîtrise d'œuvre ;
 - la création de parcours découvertes architecturaux du territoire messin ;
 - le projet sur des espaces publics de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ENSARCHITECTURE NANCY

L'ENSarchitecture Nancy s'engage à traiter des thématiques visées par l'article 1 et détaillées dans l'annexe à travers diverses modalités, pédagogiques ou liées à des travaux de recherche, telles que :

- les enseignements de projet et les enseignements de séminaire menés par les étudiants, encadrés par des enseignants ;
- les Projets de Fin d'Études menés par les étudiants en Master ;
- les travaux de recherches ;
- les manifestations de sensibilisation et de valorisation, orientées vers différents publics : colloques, conférences, expositions, publications...

L'ENSarchitecture Nancy met à disposition les moyens pédagogiques, de recherche – personnels enseignant, de recherche - et les fonctions supports de l'établissement nécessaires à la bonne réalisation du partenariat. Ces moyens sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz apportera les informations nécessaires à la bonne réalisation du partenariat, et son soutien, notamment financier, à des actions s'inscrivant dans les thématiques citées à l'article 1 et détaillées dans l'annexe. Ces moyens sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

La participation de la Ville de Metz s'élève au titre de l'année 2015 à 12 500 euros. Les participations escomptées pour les années suivantes sont estimées à 105 000 € dont 75 000 € pour l'exposition Blondel.

Dans le respect du principe d'annualité budgétaire, le montant définitif des participations de la Ville de Metz au titre des années 2016 et 2017 sera déterminé et approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Metz.

Les participations susvisées seront versées selon les modalités suivantes :

Le premier versement, 50 % du montant prévu pour l'année 2015, sera versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé après production d'un rapport des actions menées et d'un mémoire des frais établis au titre de l'année précédente.

Pour les années suivantes, les versements de la participation financière de la Ville de Metz seront versés, après production du programme d'activité pour l'année considérée, puis d'un rapport des actions menées et d'un mémoire des frais établis au titre de l'année précédente. Ils interviendront au fur et à mesure de la mise en place des actions.

La Ville de Metz se libérera des sommes convenues par virement sur le compte numéro 10071 54000 00001002584 32 ouvert à la trésorerie générale de Nancy.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Des réunions de concertation seront organisées dès la signature de la convention entre les différents porteurs mentionnés dans l'annexe afin de mettre en place ces actions.

Deux réunions annuelles entre les parties seront organisées afin de suivre l'évolution des actions (en juin et décembre). Préalablement à la réunion de décembre, le bilan des activités de l'ENSArchitecture Nancy soutenues par la Ville de Metz sera présenté et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une publication organisée conjointement. Avant le terme de la convention, un rapport récapitulatif de l'ensemble des actions menées et des frais engagés sur la période devra être fourni.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Afin de rendre cohérents les politiques architecturales et urbaines de la Ville de Metz et les calendriers pédagogiques et scientifiques de l'ENSArchitecture Nancy, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, sur la base d'un programme annuel d'actions élaboré en concertation entre l'ENSArchitecture Nancy, et la Ville de Metz, évalué annuellement selon les modalités définies dans l'article 4.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

Conformément à l'article 3 ci-dessus, les participations 2016 et 2017 sont indiquées à titre indicatif, elles seront annuellement soumises à délibération du Conseil Municipal et feront, suivant cette décision, nécessairement l'objet d'avenants à la présente convention.

Compte-tenu des éléments d'évaluation précisés à l'article 4, des avenants à la présente convention pourront également être signés de manière à faire évoluer la liste des actions soutenues par la Ville de Metz et les modalités de leur soutien.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION ET INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz pourra faire libre usage des résultats des travaux des étudiants à des fins de communication. Elle s'engage à mentionner le nom des étudiants ayant participé à la réalisation des rendus ainsi que les noms de l'ENSArchitecture Nancy et des encadrants responsables.

L'ENSArchitecture Nancy pourra faire libre usage des travaux des étudiants à des fins de communication. Elle s'engage à mentionner le partenariat avec la Ville de Metz.

Les étudiants conserveront, quant à eux, le droit d'utiliser les images relatives aux rendus à des fins de présentation de leur travail.

Concernant le travail des professionnels : du LHAC, des commissaires de l'exposition BLONDEL et de l'identité graphique du dossier UNESCO, la Ville de Metz pourra en faire libre usage à des fins de communication. Elle s'engage à mentionner le nom des professionnels.

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des travaux produits dans le cadre de la présente convention relève des droits de propriété intellectuelle des auteurs.

L'ENSArchitecture Nancy bénéficie des droits d'exploitation des travaux qui sont produits dans le cadre du présent partenariat. Elle se charge le cas échéant d'obtenir auprès de chaque auteur concerné l'ensemble des droits afférents à l'œuvre considérée et les rétrocède par la présente clause gratuitement à la Ville de Metz. Cette cession intégrale est donnée à titre non exclusif, pour la France et le monde entier, et pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique régie par les lois françaises. Cette cession comporte d'une manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur son œuvre, et notamment les droits de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation et de modification, sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par la Ville de Metz dans le cadre de ses activités. L'ENSArchitecture Nancy garantit à la Ville de Metz une jouissance pleine et entière des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Metz, la Ville de Metz peut remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA VILLE DE METZ

L'ENSArchitecture Nancy s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Metz.

L'ENSArchitecture Nancy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Metz de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg en cas d'épuisement des voies amiables.

Fait à Nancy, le
En trois exemplaires

Le Maire de la Ville de Metz

Dominique GROS

Le Directeur
de l'École Nationale Supérieure
d'Architecture de Nancy

Lorenzo DIEZ

Convention
De Partenariat entre la Ville de Metz
et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

	Grands principes sur 3 ans	BP Ville de Metz 2015	2016	2017	BP ENSarchitecture
le rayonnement culturel du territoire fondé sur une connaissance architecturale et urbaine, particulièrement dans l'objectif de la labellisation UNESCO					
1	la contribution à l'exposition consacrée à l'architecte Jacques-François Blondel sous la forme du commissariat scientifique de l'exposition (rémunération cellule du commissariat scientifique de l'exposition incluant la scénographie : recherche de contenus, scénographie)	75 000 €		50 000	25 000
2	la contribution à des publications monographiques sur les architectes contemporains ayant construit à Metz (à titre indicatif, sujets éventuels : Rudy Ricotti, Jean Dubuisson, Georges-Henri Pingusson, Roger-Henri Expert)	5000 € par an / publication	5000	5000	5000
3	La recherche de l'identité graphique du dossier UNESCO		5000		
la médiation architecturale dans le cadre du projet de ville ou de territoire					
4	l'organisation d'atelier d'étudiants de Master en résidence dans les quartiers NPNRU, notamment le quartier Bellecroix	Mise à disposition de locaux + 500 € déplacements Master+1000 conférence/an	1500	1500	1500
5	la participation d'étudiants à des concours de maîtrise d'oeuvre	Mise à disposition de locaux éventuelle + 500 € /an déplacements		500	
6	la création de parcours découvertes architecturaux du territoire messin	1000 € /an déplacements et édition plaquettes	1000	1000	1000
7	le projet sur des espaces publics de la Ville de Metz			7500	7500
TOTAL en euros TTC		118000	12500	65 500	40000